

**BUREAU SYNDICAL**

**MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

**MAIRIE DE SEYSSINS – SALLE ANTOINE COMMANDEUR**

**PERSONNES PRESENTES :**

M. Yannik OLLIVIER Président de l’Etablissement Public du SCoT

Mme Marie-Christine GARNIER VP de l’EP-SCoT –La Métro

M. Jean-Paul BRET Président CAPV - Maire de Le Pin

Mme Laurence THERY VP de l’Ep-SCoT – Communauté de Communes Le Grésivaudan

M. Didier RAMBAUD Président de la Communauté de Commune de Bièvre Est

M. Henri GERBE VP de l’EP-SCoT – Communauté de Communes de Bièvre Isère

M. Jérôme DUTRONCY Délégué de l’EP-SCoT – La Métro

M. Jean-Claude POTIÉ Délégué de l’EP-SCoT – C. de C de la Bourne à l’Isère

M. Bruno MAGNIER La Métro

M. Philippe AUGER Directeur de l’EP – SCoT

Mme Murielle PEZET-KUHN Directrice d’études environnement

M. Constant BERROU Chargé d’études territoires

M. Maxime DORVILLE Chargé de missions - EP – SCoT

Mme Stéphanie MACHENAUD Chargée de missions - EP – SCoT

M. Olivier ALEXANDRE Chargé de missions - EP – SCoT

Mme Karine PONCET-MOISE EP-SCoT

Mme Mara CALABRO EP-SCoT

Mme Cécile BENECH Responsable Communauté de l’Eau – EP-SCoT

**PERSONNES EXCUSEES :**

M. Daniel NIOT (pas sûre) VP de l’EP-SCoT –Communauté de Communes du Trièves

Mme Christel BARACH Hôtel du Département

**Yannik OLLIVIER** introduit la séance en revenant sur le calendrier du second semestre. Il rappelle notamment que le séminaire « SCoT et métropolisation » pourra avoir lieu en Novembre et permettra d’aborder les questions autour du périmètre du SCoT ou encore les relations entre les différents EPCI. Un échange en comité syndical aura lieu sur ce projet pour en définir les modalités.

* Délibération Finances - Affectation des résultats 2014 :

**Karine PONCET-MOISE** rappelle que le compte administratif a été voté en Juin 2015.

Le budget 2014 présentait les résultats suivants :

Investissement : + 45 170, 81 euros

Fonctionnement : + 48 973, 06 euros

Ce projet de délibération a pour objet d’affecter les résultats de l’exercice 2014 exposés ci-dessus, sur l’exercice 2015. Le bureau donne son accord à l’unanimité.

* Délibération Finances – DM n°1 au budget primitif :

Cette première décision modificative de l’année 2015 a pour objet de reprendre les résultats de l’exercice 2014 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2015. Cette décision s’équilibre en dépenses et en recettes, sans recours à des financements complémentaires des membres statutaires. La note jointe au dossier présente les principales évolutions budgétaires.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

* Délibération complémentaire à la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le SCoT et protocole d’accord sur la mise en œuvre du SCoT sur le territoire de la CCBI :

**Yannik OLLIVIER** rappelle que la décision de justice relative au contentieux engagé par la CC Bourne à Isère à l’encontre du SCoT a impliqué la nécessité de régulariser la délibération d’approbation du SCoT du 21 décembre 2012 en faisant mention de l’avis du préfet suite à la saisine de la commission de conciliation en matière de documents d’urbanisme.

Le délai octroyé par le juge pour procéder à cette régularisation a aussi été l’occasion pour la CCBI de se rapprocher de l’EP SCoT afin de parvenir à un accord sur les différends qui les opposent, et purger le contentieux.

La CCBI a également fait état d’une demande d’appui financier qu’il conviendra d’étudier lors des débats budgétaires.

Cette délibération permet de prendre acte de la régularisation à effectuer et de mandater le président de l’EP SCoT pour convenir, avec la CCBI, d’un protocole d’accord de mise en œuvre du SCoT sur le territoire de Bourne à Isère. Le bureau donne son accord à l’unanimité.

* Délibération : Ressources humaines – convention de mise à disposition :

En raison de mouvements de personnels et en vue de répondre aux nécessités de fonctionnement administratif de l’EP SCoT, il est proposé au Comité syndical d’autoriser le président à signer une convention de mise à disposition, à temps partiel pendant un an (40%), de Mme Karine PONCET-MOISE, attachée territoriale titulaire de la communauté d’agglomération Grenoble Alpes Métropole, auprès de l’EP SCoT de la région grenobloise.

Accord du bureau.

* Délibération : Remboursement exceptionnel à un agent de l’EP SCoT :

Des chèques Cadhoc d’une valeur de 170 euros pour la prime de rentrée 2015 des enfants de Mme CALABRO, agent du SCoT, ont été dérobés dans l’enceinte des locaux de l’EP SCoT.

Le vol étant confirmé par l’établissement délivrant ces chèques, l’EP SCoT a déposé une plainte au commissariat de police. Il est proposé que l’EP SCoT prenne à sa charge la réparation de ce préjudice et à rembourser à Mme CALABRO, sous forme d’une dépense exceptionnelle égale à la valeur des chèques, à savoir 170 euros. Accord du bureau.

* Orientations du programme de la Commission Economie du SCoT du 5 novembre :

La note jointe au dossier permet de faire état des travaux réalisés dans le cadre de cette commission, présidée par **Pierre BEGUERY**.

**Philippe AUGER** revient sur les pistes de travail proposées par la Commission, et notamment :

🡪 Le protocole de répartition des espaces économiques entre les différents EPCI.

La commission souhaite poursuivre son appui aux territoires pour la mise en place de ce protocole, pour l’instant acté uniquement sur le Pays voironnais, mais en cours par exemple sur le Sud Grésivaudan ou encore la Bièvre-Valloire. Il sera par ailleurs question des impacts sur certains espaces économiques de la règlementation en matière de risques.

🡪 La densification des zones d’activités.

L’objectif est de travailler sur l’adéquation entre les exigences de densification et les besoins des entreprises. Il s’agit de mettre en place des outils dans le cadre des PLU, des outils opérationnels, et de définir des conditions à inscrire dans les cahiers des charges des zones d’activités.

🡪 L’implantation de l’activité économique dans le tissu résidentiel. L’enjeu est mettre à disposition des outils opérationnels et de planification pour encourager les entreprises à développer leurs activités lorsqu’elles sont compatibles avec l’habitat dans les espaces de centralité urbaine afin de tendre vers une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services…).

🡪 La prise en compte des critères qualitatifs (environnementaux et énergétiques) dans l’aménagement des zones d’activités. Il est proposé d’aborder cette question dans une Commission conjointe Environnement-Economie. Il est notamment suggéré de travailler sur la définition d’un cahier des charges pour traiter les questions d’impacts paysagers, de pollution lumineuse ou encore de réduction de la consommation énergétique. Ces pistes de travail font notamment référence aux projets de parcs photovoltaïques et encouragent à porter une réflexion sur la capacité des entreprises à installer des équipements de production d’énergie renouvelable sur leurs bâtiments.

**Jérôme DUTRONCY** insiste sur l’intérêt de mener une commission conjointe dans la mesure où la question des zones d’activités implique une répartition spatiale à l’échelle de la région grenobloise, mais également une attention particulière quant à la composition qualitative de ces zones.

**Christian COIGNE** suggère d’anticiper les financements nécessaires à ces aménagements pour ne pas bloquer l’installation et l’investissement des entreprises, déjà soumises à différentes contraintes. Le rôle du SCoT n’est pas de financer ces aménagements mais peut-être de flécher les ressources mobilisables dans les territoires.

**Christine GARNIER** explique que ces conditions peuvent finalement avantager les entreprises en les aidant à valoriser par exemple leur capital foncier. La densification peut permettre de préserver des terres agricoles pour les agriculteurs et de réaliser des économies d’aménagement pour les collectivités.

**Laurence THERY** aborde la question de la recharge des zones d’activités. Elle explique qu’il conviendrait d’être attentif aux investissements existants et aux entreprises qui sont déjà implantées. Elle suggère également que la question de la recharge soit inscrite dans un cadre temporel, avec des échéances, qu’il convient de définir préalablement.

Elle reconnaît l’importance de favoriser l’investissement des entreprises dans le tissu résidentiel, mais estime qu’il faut également s’interroger sur les nuisances que peut causer la mixité fonctionnelle.

**Jérôme DUTRONCY** ajoute que les Commissions du SCoT permettent de faire émerger des sujets et de s’emparer de problématiques supra-communautaires, mais que la dimension opérationnelle et la capacité d’action demeurent du ressort des collectivités locales.

**Jean-Paul BRET** rappelle que l’enjeu de la mixité fonctionnelle dans le tissu résidentiel est de limiter les dépenses publiques et d’économiser l’espace. Il s’agit de maintenir et développer des activités économiques compatibles avec l’habitat, qui ne génèrent pas de nuisances.

**Christian COIGNE** rejoint **Jean-Paul BRET** sur la nécessité de favoriser la mixité fonctionnelle mais précise qu’il faut être attentif à l’évolution de ces espaces économiques, situés au sein ou à proximité de zones résidentielles. Il faut être en capacité d’encadrer ces espaces avec des outils adaptés.

* Séminaire « SCoT et métropolisation » :

**Philippe AUGER** explique que cette matinée est destinée à :

- Mesurer les avancées depuis le séminaire de juillet 2014 concernant le suivi et la mise en œuvre en repérant les points positifs et les difficultés rencontrées de manière à procéder à des ajustements des modalités d’intervention de l’EP SCoT,

- Donner des éléments à jour sur le fonctionnement de la région grenobloise en abordant notamment les notions d’autonomie et d’interdépendance des territoires.

- Apporter des éléments pour redynamiser les travaux de l’EP SCoT, en permettant aux territoires de faire un retour sur leurs difficultés ou leurs acquis en matière de mise en œuvre du SCoT,

- Renforcer les échanges politiques autour de la pertinence et des moyens des politiques interterritoriales à l’échelle du SCoT. Il s’agit de faire le point sur l’articulation entre le SCoT et les différentes politiques publiques interterritoriales en étudiant par exemple les relations rural/urbain ou encore périurbain/urbain métropolitain,

- Gérer l’articulation entre le SCoT de la région grenobloise et les aires métropolitaines voisines (Lyon,sillon alpin).

Plusieurs intervenants sont pressentis :

- Magali TALANDIER, enseignante chercheuse, apportera des éléments sur le fonctionnement économique du territoire en expliquant quels sont les atouts à mettre en valeur pour garantir une dynamique économique sur la région grenobloise,

- Alain FAURE, enseignant chercheur PACTE, abordera la question du rôle des SCoT dans cette phase actuelle de réorganisation des territoires,

- Olivier ROUSSEL, directeur adjoint de l’Agence d’Urbanisme pour le Développement de l’Agglomération Lyonnaise, présentera son regard sur le territoire, et notamment sur l’interface entre la région lyonnaise et la région grenobloise.

**Christine GARNIER** insiste sur la nécessité de travailler sur l’articulation entre la Métropole et le SCoT et considère que l’EP SCoT est une plateforme adéquate pour ce débat et ces échanges.

**Jean-Paul BRET** demande si la Fédération des SCoT est en mesure d’apporter des éléments aux travaux de l’EP SCoT et s’il existe d’autres SCoT qui couvrent un territoire dont la configuration géographique est semblable à celle de la région grenobloise.

**Philippe AUGER** explique que 270 SCoT sont adhérents à la Fédération des SCoT, dont celui de la région grenobloise. Il y a une grande disparité de SCOT tant en matière de territoires couverts que de contenus et de modalités de mise en œuvre.

La fédération nationale mène en 2015-2016 une étude sur les liens entre SCOT et organisation des territoires.

Le SCoT de la région grenobloise a une place à prendre dans ces débats dans la mesure où il recouvre dans un même SCOT tout à la fois des territoires de ruralité, des espaces urbains et des espaces péri-urbains sous influence métropolitaine.

Il indique que ce débat sera d’ailleurs repris lors des prochaines Rencontres Nationales des SCoT organisées à Rouen durant lesquelles **Jérôme DUTRONCY** représentera l’EP SCoT.

**Yannik OLLIVIER** évoque ensuite l’extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bièvre-Isère et l’impact du choix d’un PLUi valant SCoT sur le périmètre du SCoT.

La CC Bièvre-Isère entend fusionner avec la CC de la région Saint Jeannaise (SCoT du Nord Isère), passant ainsi de 41 à 55 communes et réaliser un PLU intercommunal. Selon le Code de l’Urbanisme cette fusion entrainerait un rattachement de tout le territoire de ce nouvel EPCI au SCoT de la région grenobloise.

Dans ce cas une modification du SCoT permettrait d’intégrer ce nouveau territoire voire d’apporter des éléments d’évolution du SCoT pour répondre à des questions que pourrait se poser le territoire.

Mais ce nouvel EPCI aurait également la possibilité de se retirer du SCoT de la région grenobloise (art L 122-5) dans les 6 mois qui suivent la fusion.

L’analyse juridique reste incertaine sur l’application ou non du principe de constructibilité limitée à ce territoire à la suite de ce retrait.

De plus si le nouvel EPCI souhaite réaliser un PLUI valant SCoT cela devra passer par un accord du préfet qui s’assure que ce nouveau périmètre de SCoT permet d’atteindre les objectifs donnés aux SCoT par la loi.

Le président rappelle son souci d’une écoute des positions des élus de ce territoire à l’égard du SCoT et marque sa préférence pour continuer à avancer dans le même SCOT

Ce point sera évoqué lors du prochain Comité syndical afin d’arrêter une position du SCOT.

**Christian COIGNE** estime que certains maires ne se sentent pas concernés par les orientations du SCoT, ce qui explique leur manque d’implication dans les débats et les travaux.

**Francis GIMBERT** ajoute que le territoire de Beaurepaire s’interroge sur la pertinence de rester dans le périmètre du SCoT de la région grenobloise si la CCBI élargie en sort.

Le président indique qu’il va rencontrer le Préfet pour évoquer avec lui ces éléments et recueillir son point de vue.

* Questions diverses :

🡪 Urbanisme : travaux sur la rétention foncière et la mise en compatibilité des PLU

**Philippe AUGER** explique que les maires rencontrent parfois des difficultés à réduire leur enveloppe urbanisable malgré les outils qui leur sont mis à disposition. Certains terrains sont à priori libres, mais ne sont pas mobilisables dans la mesure où les propriétaires ne souhaitent pas vendre. Le SCoT prend en compte cette rétention foncière dans le dimensionnement de l’enveloppe urbanisable autorisée par un coefficient de 0,5.

Des élus à l’occasion de travaux de PLU s’interrogent sur les modalités de cette prise en compte et les membres de la Commission Habitat-Urbanisme ont souhaité travailler sur cette question.

**Jean-Paul BRET** estime qu’il y a plusieurs types de rétention foncière :

- la rétention liée au projet politique de la commune. Il convient d’effectuer une modification du PLU pour ouvrir une zone classée en AU stricte. Il estime que le SCoT ne devrait pas prendre en compte, dans le potentiel urbanisable, les zones AU strictes.

- la rétention liée au marché. A Le Pin, cinq zones classées en AU indicées sont situées en greffe du village. Ces cinq zones ne seront pas toutes urbanisées dans la mesure où le règlement prévoit une certaine densité et une forme d’habitat.

- la rétention des zones U par les propriétaires

Il estime qu’il faut pouvoir analyser ces trois types de rétention qui dépendent du zonage et du règlement.

A l’invitation de **Yannik OLLIVIER, Stéphanie MACHENAUD** fait part de son expérience en ce domaine. Elle estime qu’il faut effectivement modifier le PLU pour ouvrir une zone AU stricte. Mais ce n’est pas dans ce cadre que se réalise la compatibilité avec le SCoT puisqu’on considère qu’elle a déjà été établie lors de la révision du PLU. Le Code de l’Urbanisme ne donne donc aucun contrôle au SCoT pour l’ouverture de ces zones.

En revanche, sans pour autant modifier le SCoT, on pourrait toutefois étudier la possibilité d’adapter le coefficient de rétention foncière en fonction des contextes locaux, à condition que le PLU justifie le fait que ces zones AU strictes répondent à des critères qualitatifs compatibles avec le SCoT (confortement du centre-bourg, diversité résidentielle, mixité fonctionnelle…). C’est en restant compatible avec les orientations du SCoT, que la Commission pourrait travailler sur les modalités de cette adaptation.

🡪 Lancement du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole

**Yannik OLLIVIER** explique que la Métropole lance sa délibération engageant l’élaboration d’un PLUi en novembre prochain. L’approbation est programmée en 2019. Le président précise qu’il ne s’agira pas d’un PLUi valant PLH et PDU.

Il ajoute également que **Bruno MAGNIER** est en charge de cette élaboration.

La tournée des 49 communes a permis de préciser les attentes communales avec un accent particulier sur la question des risques.

Il serait opportun dans le cours des travaux de se réserver des temps de contacts avec les autres territoires du SCOT sur ce projet de PLUI de la Métropole.

🡪 Information travaux Communauté de l’Eau : programme de travail/réunion des élus du 7 octobre 2015

**Jérôme DUTRONCY** précise qu’une conférence permanente aura lieu le 7 octobre prochain avec à l’ordre du jour :

- Les perspectives de travail pour les années à venir

- Des échanges autour de la proposition d’intégrer certains EPCI de la région grenobloise dans un programme d’expérimentation (intervention d’un chercheur de Turin)

Il ajoute que le Conseil Départemental est favorable pour travailler avec la Communauté de l’Eau lors d’une demi journée, dans le courant du premier trimestre 2016, sur le thème du risque d’inondabilité, rassemblant les EPCI, l’Etat, l’Agence de l’Eau.

🡪 Suite CNAC Seyssinet-Pariset - Super U

Le Conseil d’Etat a annulé la décision de la CNAC, qui avait fait l’objet d’un avis favorable. La CNAC s’est prononcée à nouveau en délivrant un avis finalement défavorable au projet.

Le président de l’EPSCOT a attiré l’attention de la commune et de la métropole sur l’intérêt de continuer à renforcer l’offre commerciale dans le cadre ouvert par le SCOT.

🡪 Suite CNAC Moirans - Leclerc

La CNAC a rendu un avis favorable au projet.

🡪 PLU Saint Lattier

**Philippe AUGER** explique que la commune rencontre des difficultés à construire un potentiel urbanisable compatible avec les objectifs donnés par le SCoT. C’est pourquoi elle sollicite une rencontre avec le président de l’EP SCoT pour évoquer la compatibilité de son PLU avec le SCoT.

La note jointe au dossier permet d’apporter des éclairages concernant le détail du projet de PLU.

Le président remercie les participants et lève la séance.